

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Isocyanates - TDI

Code Eural	080501*
Code déchet	003002

DESCRIPTION

Diisocyanate de toluène (TDI) ou mélanges d'isocyanates contenant du TDI

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**Conditions générales :**

- Pas de MDI pure

Conditions spécifiques:

- Les déchets ne peuvent être livrés qu'après approbation par le service **Acceptation Hazardous Waste de Renewi**, sur la base du MSDS
- La dénomination chimique du déchet est clairement indiqué sur chaque emballage.
- Enlèvement de maximum 1 palette possible en raison des limites Seveso
- Pas d' aérosols ou bonbonnes de gaz PUR

Conditions d'emballage :

- Le poids maximum de TDI et mélanges en petit emballage est de 15 kg par fût.
- Les déchets sont emballés dans des fûts en bon état répondant à l'ADR .
- Les fûts sont livrés sur palette et sont solidement arrimés lors de la livraison .
- Les fûts/bidons ne sont pas empilés.
- L'emballage dans lequel sont emballés les déchets, de même que la palette sur laquelle les déchets sont empilés, sont considérés comme emballages perdus .